

Biomasse du lac Taureau
Politique d'engagement à la méthode masse volume
RED II

Biomasse du lac Taureau s'engage au respect des exigences de la méthode masse volume (*mass balance*) de la directive sur les énergies renouvelables - RED II. Les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Des procédures écrites sur l'ensemble des exigences RED II et de traçabilité seront élaborées et maintenues à jour.
- Une personne désignée de l'organisation sera responsable dans la mise en œuvre des procédures et de voir au respect des exigences.
- L'organisme doit conserver des enregistrements et des rapports précis, complets, à jour et accessibles couvrant tous les aspects des exigences de la méthode masse volume.
- La durée de conservation de tous les dossiers et rapports sera d'au moins cinq (5) ans. Cela inclus par ex., mais sans s'y limiter, les documents d'achat et de vente, les registres de production et les résumés de volume, les registres des procédures internes et leurs modifications, les registres sur la formation du personnel, les registres des audits internes.
- Le système d'enregistrement des données et des documents sera adapté à la complexité de l'organisation.
- Lorsque disponible, l'ensemble des données requises sera téléversé dans la base de données de l'Union européenne.
- Une formation sur la méthode de masse volume sera accordé annuellement.
- Un audit interne sera réalisé annuellement et veillera à ce que les pratiques et les procédures demeurent conformes aux exigences


Représentant de l'organisation

Date:

3 juillet 2023